



# Info

Qualité/Sécurité/Environnement



## Moselle



CHAMBRE DE COMMERCE,  
D'INDUSTRIE ET DE SERVICES  
DE LA MOSELLE

N°3 Novembre 2009

### Sommaire

Actualités.....	1 à 3
Flash juridique.....	3
Bourse des déchets industriels CODLOR.....	4

### Actus Qualité

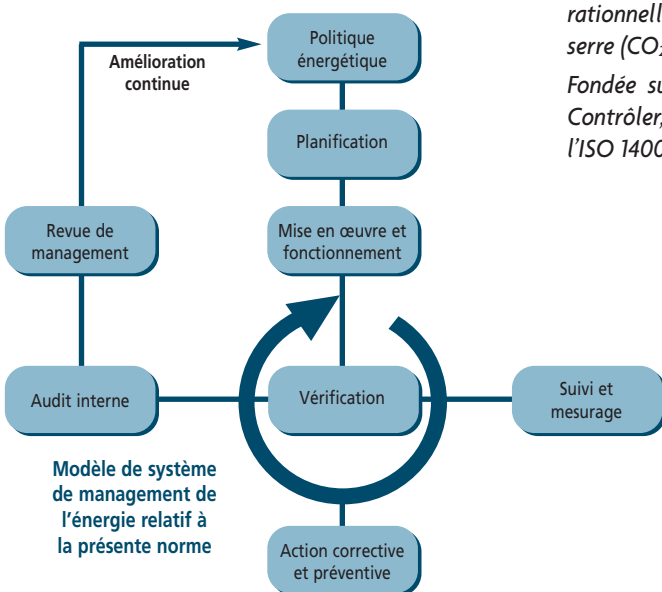
## La norme NF EN 16001

### « Système de management de l'énergie »

Cette nouvelle norme européenne publiée courant juillet par AFNOR procure à l'Europe une longueur d'avance, en anticipant déjà les exigences d'une future norme internationale ISO 50001 prévue pour fin 2010.

Dans le contexte socio-économique et environnemental actuel où l'efficacité énergétique fait partie intégrante de tous les objectifs stratégiques des entreprises, cette norme leur fournit, quel que soit leur taille et activité, un outil pragmatique d'aide à la gestion rationnelle de l'énergie et, par là-même de réduction de leurs émissions de gaz à effet de serre (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>, SO<sub>2</sub>,...).

Fondée sur le principe d'amélioration continue du PDCA (Planifier, Mettre en œuvre, Contrôler, Agir), elle est compatible avec toutes les autres normes de management comme l'ISO 14001 ou l'ISO 9001.



Ainsi, la direction, sous l'impulsion du chef d'établissement épaulé par un responsable énergie, définit une politique énergétique, qu'elle diffuse et explique au personnel travaillant pour et au nom de l'entreprise. Après un diagnostic initial où on s'attachera à identifier les exigences légales applicables et les aspects énergétiques significatifs de l'entreprise afin de bien comprendre les domaines les plus « énergivores » (bâtiments, machines, chauffage,...) ou offrant les plus forts potentiels d'économie d'énergie, on déterminera les objectifs et cibles que l'on formalisera sur un plan d'actions.

La mise en œuvre opérationnelle sera bien sûr accompagnée :

- par une vérification sur les cibles des améliorations des performances énergétiques (système de mesure et de comptage) et le cas échéant de la réduction des émissions,
- par l'établissement de non-conformités s'il y a lieu,
- par la mise en œuvre d'actions correctives et préventives,
- par la réalisation d'audit interne,

... le tout bouclé par une revue de direction à une fréquence à minima annuelle.

### Contact

**Olivier BERTRAND**

03 87 52 31 84

obertrand@moselle.cci.fr

*Vous souhaitez être accompagné dans votre démarche de certification, bénéficier d'un pré-diagnostic ou d'un audit réglementaire, intégrer le club environnement, ... Contactez-nous dès à présent.*

**Si vous souhaitez être destinataire de la version électronique de cette lettre QSE, merci de transmettre votre adresse email à : obertrand@moselle.cci.fr**

L'entreprise pourra soit s'auto-évaluer, ou soit être certifiée par un organisme tierce-partie afin de vérifier l'adéquation entre les exigences de la norme, sa politique et la réalité du « terrain ».

### Actus Environnement

## Les technologies propres

Adopter une technologie propre, c'est limiter l'utilisation de matières premières et d'énergie en amont et réduire l'apparition de déchets en aval. C'est une approche plus pertinente que de se focaliser sur le traitement des déchets et des émissions après leur création. De surcroît, elle permet souvent d'optimiser la productivité en produisant plus propre.

C'est ce que le Cétim (Centre technique des industries mécaniques) s'est attaché à nous démontrer lors d'une réunion du club environnement de la CCI de la Moselle le 23 septembre dernier.

### En fait, comme l'a souligné Mme SIRE du Cétim, il existe pour une entreprise 4 bonnes raisons de s'engager dans cette démarche :

- **Favoriser la mise en conformité** du site par rapport à la réglementation environnementale (directive IPPC, règlement REACH, ...),
- **Créer des économies dans ses charges** (diminuer ses factures achats matières premières, traitement des déchets et des eaux usées,... diminuer le montant des taxes et des redevances, diminuer les primes d'assurances par une meilleure maîtrise des risques,...),
- **Améliorer son image** en démontrant la maîtrise de ses impacts environnementaux face aux différentes parties intéressées (population, associations pour la protection de l'environnement, élus, médias,...),
- **Faire vivre son Système de Management Environnemental** dans le cadre de certification ISO 14001 ou EMAS ou autres,... en intégrant la démarche « technologie propre » dans sa politique environnementale, ses objectifs et cibles et dans son Plan de Management Environnemental.

### Cette démarche peut se construire suivant le plan d'actions suivant :

- **Hierarchiser les impacts** sur lesquels il faut engager une réflexion après avoir identifié leur origine (respect des exigences réglementaires, rejets, déchets, nuisances sonores et olfactives, consommation énergétique,...),
- **Comprendre,**
- **Proposer des solutions techniques et/ou organisationnelles** selon 3 niveaux de réflexion (bonnes pratiques ou modification des procédés industriels ou substitution tout ou partie du procédé de fabrication),
- **Faire une étude de faisabilité technico-économique** (caractérisation de l'impact, rédaction d'un cahier des charges, consultation, exploitation des offres reçues),
- **Mettre en œuvre,**
- **Contrôler** l'efficacité et l'efficience des améliorations apportées.

### En conclusion cette démarche constitue :

- Une approche plutôt préventive que curative,

- **Un atout concurrentiel** supplémentaire à mettre en avant auprès des clients et des partenaires financiers (actionnaires, banques, assurances,...),
- **Une méthode éprouvée** pour tous les secteurs industriels,
- **Un outil pour se mettre en conformité** par rapport à la réglementation et même aller plus loin...,
- **Une gestion rationnelle et raisonnée des coûts relatifs à l'environnement** (mise en conformité, déchets, rejets,...) découlant sur de réelles économies.

**Monsieur FROEHLICHER, délégué régional du Cétim** nous a également présenté l'action **Produire Propre en Lorraine (PPL)** à destination des PME et des PMI implantées en Lorraine intégrant des activités mécaniciennes ou liées à des activités mécaniciennes.

### Cette action permettra aux entreprises de bénéficier :

- d'un ensemble de formations-actions permettant une meilleure connaissance des bonnes pratiques environnementales et une meilleure appropriation des écotechnologies liées à vos procédés de fabrication,
- d'un soutien technique d'aide à la décision, puis à la réalisation d'un ou plusieurs projets.

### Elle a pour but :

- d'innover par l'introduction de nouvelles écotechnologies dans l'entreprise,
- d'aider à la définition du cahier des charges et des moyens à mobiliser pour leur appropriation,
- de contribuer au développement de l'entreprise en lui apportant un avantage concurrentiel,
- d'améliorer et pérenniser l'image de l'entreprise,
- de permettre un enrichissement réciproque des chefs d'entreprise dans le cadre du déploiement de projets collaboratifs,
- d'engager une démarche de progrès global dans la gestion de l'environnement et la maîtrise des risques,
- de dynamiser le Système de Management Environnemental.

### Contact :

Monsieur Daniel FROEHLICHER au 06 08 52 02 87  
ou [daniel.froehlicher@cetim.fr](mailto:daniel.froehlicher@cetim.fr)

## Actus Environnement

### REACH, un retard inquiétant...

L'Agence européenne des produits chimiques estime à 9 200 le nombre de substances devant être enregistrées au 1<sup>er</sup> décembre 2010, or, à ce jour, seuls 1 793 déclarants se sont signalés auprès de l'ECHA, ce qui illustre la complexité et la lenteur du processus. Il est vrai que les entreprises sont confrontées à de très nombreuses difficultés comme la nécessité d'établir un forum d'échange et d'information « SIEF » avec un référent unique réunissant les entreprises visant l'homologation de la même molécule. Mais cette idée, initiée par la Commission dans le but de limiter les coûts d'enregistrement et de test d'évaluation, a mal anticipé la restriction des entreprises concurrentes à travailler ensemble, et leur crainte de voir se multiplier "l'intervention d'acteurs qui, sans être producteurs ou importateurs des produits concernés, participent au forum pour avoir accès aux informations échangées" (Les Echos.fr). Se rajoutent par ailleurs l'absence de publications par l'ECHA de certains guides et outils, l'utilisation exclusive comme langue de travail de l'anglais, ce qui mis bout à bout n'a pour seul effet que de ralentir le processus et de décourager certaines entreprises voyant de plus se profiler à l'horizon des sanctions potentielles d'emprisonnement et d'amendes pouvant aller jusqu'à 75 000 € pour celles qui ne seront pas en règle d'ici l'année prochaine.

Dans ce contexte, il faut tout de même se rappeler les objectifs de base de cette réglementation qui sont :

- De mieux protéger la santé humaine et l'environnement par une meilleure connaissance des substances chimiques utilisées,
- D'autoriser les plus dangereuses ou de les substituer par d'autres moins dangereuses,
- De demander dorénavant au fabricant ou à l'importateur de prouver l'innocuité de ses produits chimiques contrairement à aujourd'hui où ce sont les pouvoirs publics auxquels incombe cette tâche,
- De réduire le nombre des essais surtout sur les animaux vertébrés en mutualisant les connaissances sur des forums d'échange et d'information.

L'Union des Industries Chimiques (UIC) s'inquiète à juste titre sur le respect des délais, et son directeur général, Jean PELIN, vient de demander à la Commission européenne d'aider les entreprises à répondre aux obligations instituées par cette réglementation sur les substances chimiques, car il ne faudrait pas qu'à la crise économique que nous traversons viennent s'ajouter des problèmes supplémentaires.

## Actus Sécurité

### Stress au travail

#### Prévention du stress : une obligation

L'arrêté ministériel du 23 avril 2009 rend obligatoire l'application de l'accord national interprofessionnel du 2 juillet 2008 sur le stress. L'accord stipule que les entreprises doivent mettre en œuvre les mesures nécessaires pour prévenir, éliminer et, à défaut, réduire le risque de stress au travail. D'autre part, le Ministère chargé du travail envisage, par l'avis du 11 juin 2009, publié au Journal Officiel,

d'étendre cette obligation aux professions libérales et au secteur de l'économie sociale.

**A l'occasion du Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail du 9 octobre, 2009 Xavier DARCOS a annoncé un plan d'urgence pour la prévention du stress au travail.**

Ce plan comporte :

**1. Ouverture de négociation sur le stress dans toutes les entreprises de plus de 1000 salariés :**

Le ministre du Travail accélère ainsi l'application de l'accord national interprofessionnel de 2008 en proposant que sa transposition soit négociée au niveau le plus directement opérationnel, celui de l'entreprise. A partir d'un diagnostic partagé ces négociations devront avoir été engagées et avoir avancé avant le 1<sup>er</sup> février 2010, date autour de laquelle un bilan sera présenté devant le COCT. Ce bilan sera rendu public notamment sur le site « travailler mieux » et sur les sites des DIRECCTE (Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence et de la Consommation, du Travail et de l'Emploi). Par ailleurs, le ministre du Travail demandera aux DIRECCTE d'organiser dans chaque région avec le réseau régional de l'ANACT et les services régionaux de prévention de la branche accident du travail (CARSAT) des réunions d'ici fin novembre en direction des entreprises. Un suivi et un bilan de ces actions seront faits région par région avec l'appui des services d'inspection du travail pour la réunion du COCT de février 2010.

Liens internet pour informations complémentaires :

- [Le Conseil d'Orientation sur les Conditions de Travail](#)
- [Dossier sur les risques psychosociaux](#) (sur [travailler-mieux.gouv.fr](http://travailler-mieux.gouv.fr) site du ministère sur la santé et la sécurité du travail)
- <http://www.travail-solidarite.gouv.fr/actualite-presse/breves/xavier-darcos-annonce-plan-urgence-pour-prevention-du-stress-au-travail.html>

**2. PME et TPE :**

Pour les PME et TPE, le ministre du travail demandera que des actions d'informations sur les risques psychosociaux, les outils de diagnostic et les indicateurs d'action se mettent en place avec l'appui de l'ANACT, de l'INRS et des services de santé au travail.

**3. Entreprises engagées dans un processus de restructuration :**

Pour les entreprises engagées dans un processus de restructuration, le ministre du Travail demandera aux DIRECCTE que soit prise en compte la prévention des risques psychosociaux dans tous les processus de restructuration.

**4. Second Plan de Santé au Travail :**

Le ministre du Travail annonce la reprise des éléments de ce plan d'action dans le cadre du second Plan santé au travail qui sera élaboré d'ici fin 2009.

**5. Cellule auprès du Directeur Général du Travail :**

Afin de coordonner et d'impulser les actions de prévention du stress au travail, une cellule sera placée auprès du Directeur Général du Travail.

## Flash Juridique Les derniers textes parus...

**Arrêtés du 7 septembre 2009** (JO n°234 du 9 octobre 2009) relatifs à **l'assainissement non collectif** (ANC).

Ces 3 arrêtés ont pour objet respectif :

- de fixer les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5,
- de définir les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- de définir les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif.

**Arrêté du 24 septembre 2009** (JO du 13 octobre 2009) relatif aux **ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°2930** (ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie). Modification de l'arrêté du 4 juin 2004 avec ajout des prescriptions réglementaires pour le contrôle périodique de ces installations. On notera également la modification du point 2.7. "installations électriques" de l'annexe I de cet arrêté.

**Publication d'un guide méthodologique suite à l'action "REACH PME Lorraine"**

L'UIC Lorraine, en partenariat avec la DRIRE Lorraine, a mené dès la publication du règlement des réunions de sensibilisation à REACH qui ont rassemblé plus d'une centaine d'entreprises. Pour aller plus loin, l'action collective "REACH PME Lorraine", financée par la DRIRE Lorraine, la Région Lorraine et l'Agence de l'eau Rhin Meuse et soutenue par des fonds FEDER a eu pour objectif d'aider concrètement les PME de la région à mettre en œuvre les actions nécessaires vis-à-vis de REACH. 11 entreprises ont pu bénéficier de cette aide, apportée par des consultants spécialement formés.

La raison d'être de ce guide est de faire bénéficier du retour d'expérience de cette action au plus grand nombre d'entreprises. La première partie présente les enjeux et les obligations communes à toutes les entreprises et liées à REACH. Le guide se compose ensuite de 4 parties sectorielles "Fabricant ou importateur de substances chimiques", "Traitement de surfaces", "Travail des fibres" et "Fabrications d'articles" auxquelles vous pourrez vous reporter selon votre activité.

**Télécharger le guide à l'adresse suivante :**

<http://www.codlor.com/img/fichiers/file/ENVIRONNEMENT/Actualit%C3%A9/Reach%20guide%20methodo%20Lorraine.pdf>

**Décret n°2009-1139 du 22 septembre 2009** (JO n°221 du 24 septembre 2009) relatif aux **piles et accumulateurs**.

Le code de l'environnement est modifié et intègre de nouvelles exigences en matière de mise sur le marché, de marquage, de responsabilité des producteurs, de collecte et d'élimination. *On constate notamment que pour les piles et les accumulateurs des professionnels, la responsabilité de leur collecte et de leur recyclage repose désormais sur les producteurs et non plus sur les utilisateurs.* Ces nouvelles dispositions résultent de la transposition de la directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs.

**Décret 2009-840 du 11 juillet 2009** (JO du 10/07/09) relatif aux **ICPE soumises à autorisation**.

Modification de l'article R.512-8 du code de l'environnement. Pour toutes les demandes d'autorisation présentées à partir du 11 juillet 2009, les études d'impacts préciseront les effets de l'installation sur le climat.

**Arrêté du 7 juillet 2009** (JO du 10/09/09) relatif aux **normes à respecter par les ICPE pour la réalisation des analyses dans l'air et dans l'eau**.

- Annexe I pour les analyses dans l'air
- Annexe II pour les analyses dans l'eau

**Décret n°2009-835 du 6 juillet 2009** (JO du 8 juillet 2009) relatif au **contrôle périodique de certaines catégories d'installations classées soumises à déclaration**.

Afin d'assurer la régulation des contrôles à effectuer, les exploitants d'installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> juillet 2009 et soumises à l'obligation de contrôle périodique prévu à l'article L. 512-11 du code de l'environnement qui n'ont pas fait réaliser à cette date le premier contrôle de celles-ci prévu soit par les dispositions de l'article 5 du décret du 13 avril 2006, s'agissant des installations mises en service avant le 30 juin 2008, soit par les dispositions du troisième alinéa de l'article R. 512-58 du code de l'environnement, s'agissant des installations mises en service entre le 30 juin 2008 et le 30 juin 2009, doivent y procéder au plus tard :

- 1° - Le 30 juin 2010 pour les installations mises en service avant le 1<sup>er</sup> janvier 1986 ;
- 2° - Le 30 juin 2011 pour les installations mises en service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1986 et le 31 décembre 1991 ;
- 3° - Le 30 juin 2012 pour les installations mises en service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1992 et le 31 décembre 1997 ;
- 4° - Le 30 juin 2013 pour les installations mises en service entre le 1<sup>er</sup> janvier 1998 et le 31 décembre 2003 ;
- 5° - Le 30 juin 2014 pour les installations mises en service entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 30 juin 2009.

**PCB/PCT :** Publication d'une plaquette éditée par le MEEDDM rappelant les obligations (échéances, réglementation,...) en matière de dépollution des appareils contaminés.

**Télécharger la plaquette à l'adresse suivante :**

[http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id\\_rubrique=1118](http://www.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php?id_rubrique=1118)

**Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation** relative à la **mise en œuvre du Grenelle I de l'environnement**.

Fixe les grands objectifs à atteindre pour lutter contre le changement climatique et s'y adapter, préserver la biodiversité ainsi que les services qui y sont associés, contribuer à un environnement respectueux de la santé, préserver et mettre en valeur les paysages. Les mesures concrètes et opérationnelles découleront de la loi Grenelle II dont l'examen parlementaire doit commencer en septembre 2009.

**Arrêté du 29 mai 2009** (JO du 27/06/09) relatif au **Transport de Marchandises Dangereuses (TMD)**.

Cet arrêté dit "TMD" abroge les arrêtés "ADR" du 1<sup>er</sup> juin 2001 (transport par route) et "RID" du 5 juin 2001 (chemin de fer). Il transpose la directive 2008/68/CE du 24 septembre 2008. Il s'applique aux transports nationaux et internationaux des marchandises dangereuses par route, par chemin de fer et par voies de navigation intérieure, en France.

